

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 41 CONCERNANT ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 MAI 2026**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 19 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Directeur Général, ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable et leur pondération.



En outre, s'agissant des critères de performance conditionnant l'attribution d'actions gratuites, cette politique n'intègre ni d'éléments de pondération, ni l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans de ces critères comme le recommande l'AFG.

Par ailleurs, se trouve prévue la possibilité d'un octroi de rémunérations exceptionnelles non plafonnées.

## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4**

*L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.*

*L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.*

*S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :*

- *l'attribution des options sous condition de performance sur l'intégralité des plans pour une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans ;*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*



Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



## GOVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'administration d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

Le conseil d'administration d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM comportera, à l'issue de l'assemblée générale 37,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Wisnu Medan Santoso	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	46	ID	1	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie Delapalme	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	77%	F	69	FR	16	2029	0	2			
	Bagus Rahadiansyah	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	50	ID	2	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Eri Shidartha		Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	1	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Syamsu Yudha		Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2027	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Dian Andyasuri		Libre d'intérêts	Nouveau	F	54	FR	Nouveau	2027	0	2	P	M	M
	Marc Blaizot		Libre d'intérêts	100%	M	73	FR	4	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Catoire		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	6	2029	0	1	M	P	P
	Françoise Clémenceau	<b>Censeur</b>												



## 2. Spécificités

- Les statuts de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- Un censeur rémunéré siège au conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

